



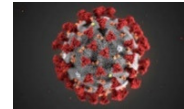
# MÉMO SÉCURITÉ

## Le Plan de Continuité d'activité (PCA)



***Un plan de continuité d'activité (PCA) a pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues par l'entreprise pour garantir la continuité de ses activités lors d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal.***

***Contexte : stade 3 de pandémie au Coronavirus Covid-19***



***Objectif : assurer la continuité du travail dans l'entreprise***

Le plan présente les mesures visant à :

- organiser la réaction opérationnelle,
- assurer le maintien des activités essentielles, éventuellement en mode dégradé,
- organiser la sortie de crise et retrouver un niveau de fonctionnement prédéfini.

Le PCA est bien évidemment évolutif : en effet les priorités des entreprises se transforment, notamment en fonction des obligations contractuelles ou réglementaires et des relations avec les partenaires externes, fournisseurs ou clients.

En effet, une pandémie virale peut perturber l'activité de votre entreprise :

- Diminution des effectifs présents sur le lieu de travail ;
- Difficultés d'approvisionnement ;
- Dégradations des services tels que le transport ;
- Impossibilité d'honorer le carnet de commandes due à la hausse du taux d'absentéisme, annulations de commandes, etc.

## Qui peut vous aider dans la construction de votre PCA ?



En tant que chef d'entreprise, c'est à vous que revient la responsabilité de préparer le plan de continuité d'activité (PCA). Mais cela ne veut pas dire que vous êtes seul.

Il est important d'associer un maximum de collaborateurs à la construction de ce PCA : responsable des ressources humaines, managers, salariés, etc.

Les représentants du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, CSE, syndicats) doivent également être consultés.

Par ailleurs, des acteurs externes à l'entreprise peuvent vous aider :

- le médecin du travail. Il connaît l'entreprise et saura adapter les mesures sanitaires à la situation et aux conditions de travail propres à votre entreprise ;
- l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) ;
- les agents de la CRAM ;
- votre IPRP ;
- les élus au CSE.

Pandémie virale ou pas, en tant qu'employeur, vous avez une obligation de sécurité à l'égard de vos salariés.

Avec le risque de pandémie grippale, cette obligation prend toute son importance. En construisant votre PCA, vous faites une analyse des mesures de prévention à prendre pour protéger la santé de votre personnel. « En application de l'article L. 4121-1 du code du travail, les employeurs sont tenus à l'égard de leurs salariés à une obligation générale de sécurité. Ils doivent en vertu de ce principe prendre toutes les mesures permettant d'assurer la santé et la sécurité physique et mentale de leurs salariés »

## État des lieux des risques encourus :



Votre dispositif de protection doit être adapté à la situation particulière. Le Covid-19 fait naître de nouveaux risques dans l'entreprise.

Une analyse des missions nécessaires à la continuité de l'activité doit être faite que la pandémie entraîne de l'absentéisme, des pertes de commandes, un affaiblissement des livraisons de matières premières ou au contraire demande un surcroît d'activité.

Pour cela, vous identifiez les fonctions :

- devant être maintenues en priorité (les missions essentielles qui devront être maintenues quitte à affecter d'office provisoirement du personnel sur ces missions);
- celles pouvant être effectuées à distance, par exemple grâce au télétravail ;
- celles pouvant être interrompues.

Le PCA doit vous permettre d'élaborer des scénarios d'organisation du travail, de prévoir l'activité de l'entreprise pendant la pandémie en fonction du taux d'absentéisme.

Il est conseillé de bâtir son PCA sur la base de 2 taux d'absentéisme :

- un taux moyen de 25 % tout au long de la vague pandémique (plusieurs semaines) ;
- un taux d'absentéisme de 40 % sur les semaines de pointe de la vague pandémique soit parce que le personnel est malade, soit car il est contraint de garder ses enfants à la maison (fermeture des établissements scolaires), éprouver des difficultés pour se rendre sur le site de l'entreprise (restrictions des transports en commun).

## Quelles mesures de protection en termes d'hygiène et de sécurité mettre en place ?

Il est important, pour la continuité de l'activité de l'entreprise, de prendre des mesures destinées à freiner la contagion en prenant en compte deux taux différents d'absentéisme :

- **Rappel des consignes sanitaires** édictées par le Ministère de la santé <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

### \* **Rappel des gestes barrières face à l'épidémie**

Afin de se protéger de l'infection, il convient de respecter et de faire respecter les gestes barrières :

Se laver les mains régulièrement ;

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;

Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;

Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi (soit 4m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne) ;

Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts ;

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;

Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements /structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs.

- **Restrictions d'accès à l'entreprise** (mettre à la disposition de tous du gel hydroalcoolique, établir des modalités d'accueil pour toute personne étrangère au personnel- Restrictions) :

\* **Bureau** :

- accès réservé uniquement aux cadres de l'entreprise nécessitant d'avoir des besoins en complément de leur télétravail (planning permettant d'effectuer un roulement de l'effectif)

\* **Atelier interdit** : (à l'exclusion de David VERGNAIS responsable atelier)

- aux salariés VERGNAIS et PERMAT  
- aux personnes étrangères  
- au service des livraisons et des fournisseurs (sauf pour les équipements de protection de 1<sup>ère</sup> nécessité : gants, masques, gels,...)

Pour les livraisons, le livreur doit suivre le protocole :

- interdit de rentrer dans l'atelier
- appeler le chef d'atelier sur son téléphone portable
- utiliser son stylo personnel et ne pas prendre le téléphone du livreur
- laisser la livraison devant la porte de l'atelier
- se laver les mains

\* **Réfectoires** :

- fermé au personnel (les repas sont pris de manière isolé dans les véhicules, camions, les engins,...)

\* **Vestiaires** :

- l'accès sera à nouveau rendu possible pour chaque salarié. En revanche, les vêtements de travail devront être changés tous les jours. Ceux-ci seront déposer dans un sac individuel, personnel et fermé. Les vêtement doivent être systématiquement lavés tous les jours par vos soins.

\* **Sanitaires** :

- pour le point d'eau et l'accès aux toilettes, vous prenez la porte qui se trouve en face du parking direction

- nous mettons à disposition du savon et de l'essuie-tout jetable
- l'accès au douche est fermé
- effectuer tous les matins le changement des sacs poubelles bien fermés

\* **Bascules** :

- fermé l'accès au bureau d'accueil des clients
- transmission des bons de livraison par la fenêtre (pas d'échange et sans signature)
- mettre les bons de commande dans la boite extérieure
- le registre des entrées et sorties est momentanément suspendu
- point d'eau, savon et essuie-tout jetable, poubelle fermée à proximité
- en fin de journée rentrer la boite à l'intérieur de la bascule
- effectuer tous les matins le changement des sacs poubelles bien fermés
- ces mesures complètent notre protocole de chargement et de déchargement client

cf. avis de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/coronavirus-covid-19-les-rappels-de-la-cnil-sur-la-collecte-de-donnees-personnelles>)...

- **Limitation, voire annulation, des déplacements** des collaborateurs notamment sur les zones à risque...
- **Entretien et nettoyage des locaux** (poignées de porte, écrans partagés, boutons d'ascenseurs, systèmes de ventilation et de climatisation, sanitaires (de manière plus fréquente), meubles...), lavage des verres, tasses et assiettes de préférence dans un lave-vaisselle à chaud, entretien du linge, utilisation de préférence de chiffons à usage unique en portant ad minima des gants...
- **Mise à disposition de moyens d'hygiène** : savons spéciaux, papiers jetables pour essuyer les mains, gels hydroalcooliques, **équipements de protection individuelle** (masques, gants, lunettes, sur blouse) à partir du moment où les services de l'état les rendront disponibles (prévoir les lieux et les conditions de stockage, prévoir leur élimination une fois utilisés, informer le personnel au port du masque dans de bonnes conditions d'hygiène et de protection) ...
- **Information sur les mesures d'hygiène** (comment se moucher, se laver les mains, comment tousser, utiliser uniquement des mouchoirs en papier à usage unique à jeter dans une poubelle munie d'un couvercle ou dans des sacs plastiques à tenir fermés avec un lien etc.)...
- **Maintien de l'utilisation des gestes barrières** en matière de politesse (aucun contact physique, se parler en respectant un mètre d'écart ...)
- **Réorganisation des conditions de travail** : modification des temps de travail, télétravail, recours à l'intérim, prêt de main d'œuvre entre entreprises, suppression des réunions qui ne sont pas indispensables, déclenchement du dispositif d'activités partielles etc...

- **Désignation d'un référent pandémie** : PERRIER PHILIPPE
- **Organisation de suppléance** de la direction avec délégation de signature.
- Mise en place en interne d'un **plan de communication** : groupe

#### WhatsApp

- **Choix des missions** à maintenir/ pouvant être différées provisoirement / celles pouvant être reportées.
- **Définition des nouvelles missions** éventuellement générées par la pandémie.
- **Identification des missions** pouvant être traitées **à distance** (télétravail ; s'assurer que le personnel est en mesure de travailler sans avoir à retourner dans l'entreprise pour chercher son matériel).
- **Définition de nouvelles méthodes de travail** (suppression des réunions qui ne sont pas indispensables et les remplacer par des conférences téléphoniques).
- **Mise à la connaissance des salariés du PCA.**
- **Mise à jour régulière du PCA.**

- **Définition de nouvelles méthodes de travail** (suppression des réunions qui ne sont pas indispensables et les remplacer par des conférences téléphoniques).

\* **Personnels** :

- réduire au maximum le travail collectif en cas contraire s'équiper de masques, de lunettes et de combinaisons jetables
- apprenez à travailler seul
- usage du portable et de la radio pour communiquer
- les personnes considérées comme potentiellement à risques au niveau de leur santé ne pourront pas reprendre leur activité sauf avis du médecin du travail.

- toute personne présentant d'éventuels symptômes liés au Covid-19 devra prévenir l'employeur et son médecin traitant. Il ne rendra pas sur son lieu de travail. En cas de déclenchement de symptômes durant la journée de travail, le salarié préviendra également l'employeur en se mettant à l'écart des autres. Il contactera son médecin traitant et retournera son retour à domicile. L'employeur informera le médecin du travail. En cas de signes de gravité plus important, la prise en charge se fera par le SAMU en composant le 15.

\* **Pour le carburant, AD Blue et la lance haute pression** :

- un pulvérisateur désinfectant est à votre disposition
- utiliser vos gants
- désinfecter à chaque utilisation

\* **Chariot élévateur** :

- réservé à David VERGNAIS et Alexandre KRAJCZAR ou son suppléant
- les clés des camions et engins restent en votre possession
- tous les matins vous changez les sacs poubelles bien fermés

\* **Les ateliers** :

- atelier **interdit** sauf David VERGNAIS responsable atelier
- atelier outillage installation **interdit** sauf Alexandre KRAJCZAR ou son suppléant
- si vous empruntez des outils, vous devez demander à David VERGNAIS ou Alexandre KRAJCZAR ou son suppléant
- ne pas les rendre en mains propres
- désinfecter les outils
- posez les à l'extérieur des ateliers
- David VERGNAIS et Alexandre KRAJCZAR ou son suppléant doivent les prendre avec des gants
- désinfecter les avant de les rendre



\* **Entreprises extérieures** :

- réalisation plan de prévention

**Remarque** : Ce Plan de Continuité d'Activité est également en rapport avec le guide des bonnes pratiques pour assurer la santé et la sécurité des salariés établi par les fédérations, les services de l'état et les partenaires sociaux.

- Mise à la connaissance des salariés du PCA.
- Mise à jour régulière du PCA.

Le PCA a été mis à jour suite à la parution du protocole national de déconfinement.  
téléchargeable sur internet : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

Fait à GENAY,

Le 11/05/2020